



**DEMANDE D'INSCRIPTION
À L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DE OUISTREHAM RIVA-BELLA**

Année scolaire 2023 / 2024

- Renouvellement d'inscription**
 1^{ère} inscription*

Date de la demande : / /

** Afin d'être prise en compte, la demande devra être dûment complétée, en caractères lisibles. Les inscriptions seront honorées en fonction des places disponibles et par ordre d'arrivée des demandes.*

Information générale

NOM et Prénom de l'élève :

Adulte

Enfant

Date de naissance : / / Âge :

NOM et Prénom du responsable légal (mineurs) :

Classe et établissement scolaire 2023 / 2024 (mineurs) :

Adresse postale* :

Téléphone de l'élève majeur / ou du responsable légal :

Adresse mail de l'élève majeur / ou du responsable légal :

Demande d'inscription :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> En formation musicale seule | <input type="checkbox"/> En ensemble seul (orchestre ou chorale) |
| <input type="checkbox"/> En cours d'instrument ou chant seul | <input type="checkbox"/> En atelier seul (musiques actuelles, Musique Assistée par Ordinateur, Jazz) |
| <input type="checkbox"/> En formation musicale
+ cours d'instrument ou chant | <input type="checkbox"/> En groupe amateur accompagné |

Activité(s) souhaité(s) :

Éveil musical : Pour les enfants de Grande section de maternelle et de CP
(en petits groupes, 45 minutes)

Formation musicale

- Oui, préciser : Formation musicale et orchestrale (Cycles 1 et 2 enfants : 1 heure)
À partir du CE1 (après apprentissage de la lecture effectué en CP)
 Formation musicale et harmonique (Cycle Ados-Adultes : 1 heure)
- Non*

** Formation musicale obligatoire pour les enfants, si entrée à l'École de musique intercommunale de Ouistreham avant 12 ans (sauf pour les cours de chant, batterie et guitare électrique). Pour les adultes, la formation musicale n'est pas obligatoire mais conseillée.*

Instrument souhaité, par ordre de priorité :

1 /

2 /

3 /

Instruments enseignés à l'École de musique intercommunale de Ouistreham Riva-Bella :
Piano, violon, violoncelle, clarinette, flûte traversière, batterie, chant individuel (à partir de 12 ans), alto, saxophone, cor d'harmonie, trompette, tuba, guitare classique, guitare électrique, basse.

Pratique d'un 2^e instrument : Oui Non **Instrument souhaité :**

Ensemble(s) souhaité(s) :

L'inscription aux ensembles permet une pratique augmentée de l'instrument / du chant.

- Chorale enfants Chorale adulte
 Orchestre d'harmonie dit « Junior » - non réservés aux enfants (cuivres)
 Orchestre à cordes (violon, violoncelle, alto, contrebasse)
 Celtique (orchestre à cordes, niveau avancé)

Atelier(s) souhaité(s) :

- Musiques actuelles Musique assistée par ordinateur Jazz et création jazz

Pratique amateur accompagnée :

Nom du groupe :

Chaque membre du groupe doit remplir sa feuille d'inscription.

Activité(s) antérieur(s) :

Pour une inscription à l'École de musique intercommunale de Ouistreham Riva-Bella d'élève venant d'une autre école, veuillez s'il vous plaît préciser :

Cycle et année de formation musicale, en 2022/2023 :

Cycle et/ou année de pratique d'instrument/chant, en 2022/2023 :

Engagement

Votre inscription est considérée définitive au retour de votre dossier. Elle vous engage à régler la totalité des frais de scolarité, montant annuel dont le paiement est échelonné sur trois trimestres. La facture est envoyée par le Centre des Finances Publiques.

TOUTE ANNÉE COMMENCÉE EST À REGLER INTÉGRALEMENT.

Lors de l'attribution des places, des créneaux horaires vous sont proposés.

En cas d'annulation de votre inscription, sur une ou plusieurs pratiques musicales, il vous appartient d'avertir le secrétariat administratif **avant le 18 septembre 2023, par écrit**, pour ne pas enclencher de facturation. Au-delà de cette date, seuls deux motifs ne pourront être retenus par l'administration fiscale : la raison médicale (sur présentation d'un certificat médical) ou le déménagement (sur présentation d'un justificatif).

Date :

Signature de l'élève ou du représentant légal :

Par cette signature, je reconnais avoir pris connaissance et approuvé les conditions d'inscription, notamment en termes d'engagement et de facturation.

Autorisation de prise de vue et d'enregistrement audio-visuel

Nous accordons la plus grande attention pour qu'aucun support de communication ne puisse porter préjudice à la dignité de l'élève. L'utilisation de l'image et de la voix d'un élève reste soumise à votre accord. Nous nous engageons à ne faire aucune exploitation commerciale des prises de vues et enregistrements et à ne pas les transmettre à des tiers non autorisés. Ces dispositions sont portées à votre connaissance, dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée.

Élève concerné par l'autorisation :

Intitulé(s) du/ des projets mis en œuvre par l'École de Musique : **Auditions et concerts de l'EMIO**

Modes d'exploitation envisagés pour l'enregistrement de la voix et de l'image auxquels vous consentez :

- En ligne via les réseaux sociaux : Facebook « Ville de Ouistreham Riva-Bella » et « Le Pavillon »
- Sur le site Internet municipal « Ville de Ouistreham Riva-Bella » et « Le Lien »
- Dans les publications municipales imprimées (magazine, affiches, flyers, expositions, etc.)

Dans un contexte de crise pandémique, certaines auditions peuvent se tenir à huis-clos. Dans ce cas de figure, l'autorisation est essentielle afin que l'élève puisse participer à l'audition. En effet, celle-ci est filmée dans l'unique but d'être diffusée sur les deux réseaux dédiés sus-cités de la Ville.

Je soussigné(e) :

.....

Domicilié(e) :

.....

Représentant légal de :

.....

autorise le personnel de l'École de Musique à enregistrer et à utiliser la voix et l'image de moi-même ou de mon enfant sur les supports détaillés ci-dessus. Cette autorisation est valable deux ans à compter de sa signature.

Conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, l'École de musique de Ouistreham Riva-Bella s'engage à ce que la publication et la diffusion de la voix de l'élève ainsi que son image ne portent pas atteinte à sa vie privée, à sa dignité et à sa réputation. En vertu du Règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, le sujet ou son/ses représentant(s) légal/légaux dispose(ent) d'un libre accès aux enregistrements a / ont le droit de demander à tout moment le retrait de ceux-ci*.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit. Elle est délivrée en deux exemplaires, dont le premier vous est remis, le second sera conservé par l'École de Musique.

Fait à : Le :

Signature(s) manuscrite(s) du/des intéressé(e)(s) :

(Précédée(s) de la mention « lu et approuvé – bon pour accord »)

La Ville de Ouistreham Riva-Bella est soucieuse de respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (UE) 2016/679. En remplissant ce formulaire, vous consentez à ce que nous collections et traitions vos données personnelles dans le cadre précis de votre demande d'inscription aux activités musicales de l'école de musique de notre ville. Elles feront l'objet d'un traitement papier et informatisé et ne seront exploitées que par les services municipaux. Elles seront conservées 1 an puis détruites. Conformément au Règlement (UE) 2016/679, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, de suppression ou d'oubli. (Cf. www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : contact-dpo@ville-ouistreham.fr ou adresser un courrier à la Mairie de Ouistreham Riva-Bella, Place A.-Lemarignier – BP102 - 14150 OUISTREHAM RIVA-BELLA. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL www.cnil.fr ou par voie postale.



INFORMATION INSCRIPTION À L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DE OUISTREHAM RIVA-BELLA

Année scolaire 2023 / 2024

Inscription

Les inscriptions seront honorées en fonction des places disponibles et par ordre d'arrivée des demandes.

Dans le cadre d'une inscription en formation musicale, instrument ou formation musicale + instrument, l'inscription à un ensemble, un atelier ou groupe accompagné est comprise dans les frais d'inscription.

Eveil musical et pratique d'ensemble

La possibilité est donnée de faire une séance d'essai en début d'année.

Formation musicale

Formation musicale obligatoire pour les enfants, si entrée à l'École de musique intercommunale de Ouistreham avant 12 ans (sauf pour les cours de chant, batterie et guitare électrique).
Pour les adultes, la formation musicale n'est pas obligatoire mais conseillée.

Instrument

Instruments enseignés à l'École de musique intercommunale de Ouistreham Riva-Bella : Piano, violon, flûte traversière, clarinette, batterie, chant individuel (à partir de 12 ans), alto, violoncelle, saxophone, cor d'harmonie, trompette, tuba, guitare classique, guitare électrique, basse.

Cycle d'initiation (du CP jusqu'au CE2 inclus) : 20 minutes

sauf : guitare électrique, basse, batterie et chant : 30 minutes

Cycle 1 : 30 minutes

Cycle 2 : 1^{ère} et 2^{ème} année 30 minutes, puis 45 minutes

Cycle 3 : 45 minutes

Hors cursus : 30 minutes

Responsabilité

Les parents (représentants légaux) s'engagent à déposer et à récupérer leurs enfants selon le planning de leurs activités, sur le lieu d'enseignement.

Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants à compter du moment où ces derniers les prennent en charge et ce pour la durée du cours. En dehors des heures de cours, les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux. Les parents (représentants légaux) doivent s'assurer de la présence effective des enseignants.

Toute absence devra être notifiée à l'administration qui transmettra au professeur.

Engagement

Votre inscription est considérée définitive au retour de votre dossier. Elle vous engage à régler la totalité des frais de scolarité, montant annuel dont le paiement est échelonné sur trois trimestres. La facture est envoyée par le Centre des Finances Publiques.

TOUTE ANNÉE COMMENCÉE EST À REGLER INTÉGRALEMENT.

Lors de l'attribution des places, des créneaux horaires vous sont proposés.

En cas d'annulation de votre inscription, sur une ou plusieurs pratiques musicales, il vous appartient d'avertir le secrétariat administratif **avant le 18 septembre 2023, par écrit**, pour ne pas enclencher de facturation. Au-delà de cette date, seuls deux motifs ne pourront être retenus par l'administration fiscale : la raison médicale (sur présentation d'un certificat médical) ou le déménagement (sur présentation d'un justificatif).

Tarifs en vigueur au 1er septembre 2021 – en euros TTC

Pratique musicale	Oistreham Riva-Bella			Commune conventionnée <i>Hermanville-sur-mer, Colleville-Montgomery, Lion-sur-mer, St Aubin d'Arquenay, Bénouville</i>	Commune extérieure
	Quotient familial inférieur à 300 euros *	Quotient familial compris entre 301 et 550 euros*	Quotient familial supérieur à 551 euros*		
Formation musicale / Éveil	110	130	150	300	350
Instrument ou chant**	190	220	250	850	1000
Formation musicale + instrument ou chant	230	270	300	1100	1300
Ateliers					
1 atelier (Musiques actuelles, Jazz, MAO)	130	140	150	170	190
2 ateliers	170	180	190	220	240
Ensemble					
Ensemble (chorale, orchestre)	95	105	115	120	130
Groupe amateur accompagné					
Groupe amateur accompagné	35	40	50	60	70
Location d'instrument					
Location d'instrument année 1	75	80	90	100	110
Location d'instrument année 2	135	140	150	160	170
Location d'instrument année 3 et +	155	160	170	180	190

* pour application du tarif selon quotient familial, fournir impérativement l'attestation de la CAF. Le quotient familial est calculé en fonction des ressources et de la composition de votre foyer.

** la pratique d'un deuxième instrument augmente les droits d'inscription du montant d'un instrument seul.

Modalités de facturation :

Les échéances de paiement seront envoyées par le Centre des Finances Publiques de Ouistreham Riva-Bella pour les habitants de Ouistreham Riva-Bella et des communes extérieures (non conventionnées), chaque trimestre. Elles seront envoyées par la mairie de votre commune pour les habitants des communes conventionnées (Lion-sur-mer, Hermanville-sur-mer, Colleville-Montgomery, Bénouville, St Aubin d'Arquenay).

Les habitants des communes conventionnées avec l'école de musique intercommunale de Ouistreham (Hermanville-sur-mer, Colleville-Montgomery, Lion-sur-mer, St Aubin d'Arquenay, Bénouville) doivent se rapprocher de la mairie de leur commune de résidence afin de connaître la participation de celle-ci à leurs frais d'inscription (participation basée sur des critères libres et décidés par chaque commune).

Pour les habitants de Ouistreham Riva-Bella et des communes extérieures, un courriel vous invitant à créer un premier compte sur la plateforme en ligne Inoé vous sera adressé, afin de faciliter le paiement. Pensez à nous communiquer tout changement concernant votre fiche d'inscription : adresse, e-mail, téléphone, activités choisies ou autre.

Vous ne pourrez régler votre facture qu'une fois celle-ci reçue dans votre boîte aux lettres, la facture déposée sur la plateforme Inoé n'étant déposée qu'à titre informatif, en amont. Ensuite seulement, vous pourrez payer par virement, par chèque à l'ordre du Centre des Finances Publiques ou par espèces, ou mettre en place un paiement par prélèvement automatique.

Où et quand adresser votre dossier d'inscription ?

Réception de votre dossier d'inscription complet (joindre attestation CAF pour les élèves éligibles) par le service administratif de l'École de musique intercommunale de Ouistreham Riva-Bella :

- ✓ ***Jusqu'au 30 juillet 2023 pour les demandes de renouvellement***
Afin de pouvoir conserver son inscription dans un même cursus
- ✓ ***Jusqu'au 30 août 2023 pour les demandes de 1^{ère} inscription***

A retenir : Seules les dernières places disponibles à l'issue de la période d'inscription seront proposées au Forum des associations, le samedi 9 septembre 2023.

Compléments d'information :

Coordinateur de l'École de musique intercommunale de Ouistreham Riva-Bella :
M. Marc MAINCENT : 02 31 25 51 67 / coordination.emio@ville-ouistreham.fr

Administration de l'École de musique intercommunale de Ouistreham Riva-Bella :
Mme Fannie BIGOT : 02 31 25 51 68 / administration.emio@ville-ouistreham.fr

Dossier à retourner à :

École de musique intercommunale de Ouistreham Riva-Bella
« le Pavillon » - 11 rue des arts – 14150 Ouistreham Riva-Bella

Sur place, par courrier ou par mail à : administration.emio@ville-ouistreham.fr

La Ville de Ouistreham Riva-Bella est soucieuse de respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (UE) 2016/679. En remplissant ce formulaire, vous consentez à ce que nous collectons et traitons vos données personnelles dans le cadre précis de votre demande d'inscription aux activités musicales de l'école de musique de notre ville. Elles feront l'objet d'un traitement papier et informatisé et ne seront exploitées que par les services municipaux. Elles seront conservées 1 an puis détruites. Conformément au Règlement (UE) 2016/679, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, de suppression ou d'oubli. (Cf. www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : contact-dpo@ville-ouistreham.fr ou adresser un courrier à la Mairie de Ouistreham Riva-Bella, Place A.-Lemarignier – BP102 - 14150 OUISTREHAM RIVA-BELLA. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL www.cnil.fr ou par voie postale.